

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Décret n° 2007-69 du 26 Janvier 2007
modifiant le décret n°2006-638 du 30 octobre 2006 portant
approbation des statuts du port autonome de Pointe-Noire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°2-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu le décret n°2006-638 du 30 octobre 2006 susvisé ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2005-82 du 02 février 2005 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : L'article 33 dernier alinéa du décret n°2006-638 du 30 octobre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 33 dernier alinéa nouveau : Sous réserve des actes de la compétence du Conseil d'administration conférée par les présents statuts, les actes concernant le port autonome de Pointe-Noire et tous les engagements pris en son nom, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce sont signés par le directeur général.

Le reste sans changement.